



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bidépartementale de la  
Charente et de la Vienne

Angoulême, le 14 février 2025

Nos réf : 2025\_227\_UbD16-86\_Env

N° AIOT : 0007205183

Affaire suivie par : Hazeme MOHAMED

Tél. 05 16 08 02 27

hazeme.mohamed@developpement-durable.gouv.fr

M. Claude THORIN

SARL DISTILLERIE THORIN

Chez Boujut – Mainxe

20 Rue des Forges

16200 Mainxe-Gondeville

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale – Demande d'informations complémentaires  
Projet de construction d'installation de stockage d'alcools de bouche et extension d'une distillerie

**Référence :** votre dossier de demande d'autorisation transmis le 25 octobre 2024

**P.J. :** - Annexe I listant les éléments à compléter dans votre dossier au titre de la réglementation ICPE et IOTA

- Annexe II listant les éléments à compléter dans votre dossier au titre de la préservation du patrimoine biologique

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 octobre 2024 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole situé sur la commune de Mainxe-Gondeville. Un accusé de réception vous a été délivré le jour même.

Par un courrier en date du 18 décembre 2024, vous avez été informé du lancement de la phase d'examen et de consultation. Après examen par mes services, il convient de transmettre des informations complémentaires sur les pièces du dossier. En application de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, je vous invite à le compléter par la transmission des éléments détaillés en annexe I.

Il sera utile de joindre aux éléments complémentaires attendus un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Vous voudrez bien me transmettre les éléments complémentaires attendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
la responsable de la cellule RTCD,

Murielle Mousnier

## **Annexe I – Demande d’informations complémentaires au titre de la réglementation ICPE**

**La régularisation des insuffisances relevées ci-dessous est requise par l’administration pour poursuivre l’examen du dossier et améliorer la qualité des informations mises à l’enquête publique : il convient de répondre de façon exhaustive au présent relevé et de modifier la totalité du dossier de demande d’autorisation d’exploiter, en veillant à sa cohérence d’ensemble.**

**Dans un souci d’efficacité de traitement, il est vivement recommandé, en complément du dossier de demande amendé, de fournir une synthèse séparée récapitulatif, pour chaque observation, les pages où des réponses et des modifications ont été apportées.**

### **Rubriques de la nomenclature loi sur l’eau (IOTA)**

Les rubriques relatives à la nomenclature de la loi sur l’eau ne sont pas déclarées de façon exhaustive. Le dossier fait état de la présence de trois forages sur le site qui doivent faire l’objet de la rubrique 1.1.1.0 : deux forages associés à la station de géothermie et un forage destiné à l’irrigation qui n’est plus exploité par la SARL Distillerie Thorin. Ce dernier n’étant plus exploité, il convient de mentionner clairement si le forage est abandonné et dans ce cas préciser les modalités de comblement de l’ouvrage conformément aux règles de l’art et à l’arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d’ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l’environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0.

Veillez détailler les caractéristiques des forages (coordonnées Lambert, profondeur, numéro d’identification de la banque du sous-sol, etc.) et préciser la consistance des installations par rapport aux rubriques concernées.

Il convient de compléter le dossier avec l’étude géothermique réalisée pour la mise en place du doublet géothermique avec l’ensemble des éléments d’appréciation nécessaires.

### **Évaluation du seuil SEVESO**

Pour rappel, l’évaluation du seuil SEVESO vis-à-vis de la rubrique 4755 doit tenir compte de l’ensemble des produits présents sur le site dont la masse volumique d’alcool est au-dessus de 17° (brouillis, tête, queue, pineau, etc.). Or nous ne disposons pas de la liste des produits pris en compte pour l’évaluation du site au regard de ce seuil. Veillez détailler l’ensemble des produits considérés et chaque quantité associée.

Par ailleurs, il convient de justifier la masse volumique d’alcool considérée (70°) pour le choix de la densité des alcools de bouche. Cette densité est-elle adaptée aux alcools stockés sur le site ? En effet, si des quantités notables d’alcools de degré moindre (60°, 50°, 40°) sont susceptibles d’être présentes et que la prise en compte de leur masse volumique correspondante, plus élevée que celle à 70°, pourrait faire entrer l’établissement dans le statut SEVESO seuil bas par application de la règle du cumul au titre des dangers physiques, il convient :

- soit diminuer la QSP totale du site ;
- soit déposer une nouvelle demande d’autorisation pour l’exploitation d’un établissement SEVESO seuil bas.

### **Capacités techniques**

*(3° du I. de l’article D. 181-15-2 du code de l’environnement)*

Les capacités techniques qui seront mises en œuvre, afin de conduire l’exploitation de l’installation projetée dans le respect des intérêts mentionnés à l’article L. 511-1 du code de l’environnement, **notamment celles relatives à la sécurité compte tenu de la nature du projet (volume de stockage**

**projetée proche du seuil Seveso bas**), ne sont pas décrites dans le document « capacités techniques et financières » fourni.

Si elles sont déjà constituées, il convient de présenter les équipes ou les personnes en charge du suivi de l'exploitation (responsable de l'exploitation par exemple) et du respect des prescriptions relatives à l'environnement et à la sécurité (responsable QSE ou équivalent par exemple), comprenant notamment la rédaction et le suivi des consignes d'exploitations, des procédures de maintenance et vérifications périodiques des équipements de sécurité, de la formation des salariés à la manipulation des équipements de sécurité.

Sinon, il convient d'indiquer comment elles seront constituées.

### **Activité de vinification**

La visite d'inspection du 16 décembre 2024 a permis de constater l'existence de 4 pressoirs sur le site, dont 2 qui ont été installés en 2023. Cette modification de l'installation aurait dû faire l'objet d'une déclaration auprès du service instructeur, il convient donc de compléter votre dossier avec les caractéristiques des pressoirs et une présentation plus détaillée de l'activité de vinification :

- quelle est la puissance des pressoirs et des autres équipements servant à la vinification ;
- quel sera le volume maximum de vins préparés par an ;
- quelle quantité d'eaux de lavage correspondant à cette activité est estimée annuellement.

### **plan d'épandage :**

Il convient de compléter le dossier du plan d'épandage avec une carte représentant les zones d'épandages ainsi que les zones d'exclusion.

L'accord Lamorlette prévoit une dose maximale d'épandage de 60m<sup>3</sup>/ha/an, selon le dossier l'épandage des vinasses respecte bien cette valeur. Cependant dans le calendrier des épandages présenté en p.21 du dossier d'épandage, il est prévu l'apport de 100 à 150 m<sup>3</sup>/ha d'eaux résiduaires de chai ». À quoi correspond cet effluent et quels sont ses caractéristiques ?

## **Annexe II Demande d'informations complémentaires au titre de la protection du patrimoine biologique et espèces protégées**

Les observations qui suivent, formulées par le service Patrimoine Naturel (SPN), portent sur le dossier d'Étude Faune Flore – Annexe 4 de l'étude d'incidences (version 2 du 8 février 2024).

### **État initial :**

Les données bibliographiques pour la faune doivent être présentées. Les enjeux identifiés dans la bibliographie doivent être mis en concordance avec les enjeux faune/flore potentiellement présents sur le site, au vu de l'occupation du sol notamment.

Au regard des enjeux identifiés sur le site, l'inventaire chiroptère est à compléter par une sortie hivernale, sauf à le justifier, pour conclure sur les conditions d'utilisation de la cave comme gîte pour les chiroptères.

Un tableau synthétique des enjeux identifiés pour chaque groupe d'espèces doit être ajouté.

### **Mesures d'évitement :**

ME1 : Cette mesure est une mesure de réduction.

Le type de travaux envisagé sur cette période doit être précisé. Un compte rendu de travaux devra attester de la bonne réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles.

### **Mesures de réduction :**

MR2 : Une carte illustrant la localisation des gîtes à chiroptères doit être ajoutée. Un suivi par un écologue doit être mis en place, en détaillant la temporalité envisagée pour le suivi.

### **Mesure d'accompagnement :**

MA1 : Si certains arbres devaient être retirés, il serait à envisager d'ajouter de nouveaux plants, labellisés « Végétal local » autant que possible. Les espaces verts ne devraient pas être gérés lors des périodes sensibles aux espèces protégées ; leur gestion serait à réaliser à partir de septembre. Tout ceci contribuerait à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité auquel le projet doit répondre.

### **Mesures de suivi :**

Le suivi de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures ERA doit être ajouté, ainsi que le suivi de la colonisation des gîtes à chiroptères.

### **Remarques complémentaires :**

De manière générale, il serait important de planifier chaque mesure en précisant la temporalité et l'année calendaire de mise en place de chacune. Aussi, un planning faisant apparaître le phasage du chantier et notamment le nombre de mois et les périodes d'interventions, pour toute la durée du chantier, est attendu.

### **Dispositif de dépôt légal des données brutes de biodiversité**

Il convient de noter que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative doivent faire l'objet d'un dépôt légal.

Cette obligation de dépôt est en vigueur depuis le 1er juin 2018 et s'effectue sur un service de téléversement unique au niveau national accessible via la plateforme <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposermon-projet> dédiée à la consultation et au dépôt d'études d'impact.

Des ressources documentaires sont mises à disposition (avec schémas, référentiels, instances de tests, FAQ) sur naturefrance.fr : <http://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>.

Une assistance en ligne est également à disposition des maîtres d'ouvrage ou des bureaux d'études au mail suivant : [assistance.depobio@ofb.gouv.fr](mailto:assistance.depobio@ofb.gouv.fr). Je vous invite à la solliciter pour toute demande de précision complémentaire.

Il est par ailleurs rappelé que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable doivent être fournies et le récépissé de dépôt afférent transmis au service instructeur avant le début de la procédure de participation du public.

**Ainsi, le dossier déposé mérite d'être complété sur la base des remarques précédentes, notamment pour assurer l'absence de risque caractérisé d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats (confirmant qu'une dérogation espèces protégée n'est pas nécessaire).**